

Nous contemplons l'économie canadienne à la lumière de la situation fiscale du moment et des changements que le bill C-259 y apportera. Depuis l'accession au pouvoir du gouvernement actuel, notre économie a connu de nombreuses tribulations. Elle n'a cessé de souffrir de l'inflation et celle-ci a été causée, pour une bonne part, par les péchés, c'est-à-dire les actions et les omissions, de l'administration précédente. Un grand nombre des responsables actuels de nos finances faisaient partie de cette administration-là et ils ne sauraient nier leurs responsabilités en la matière. Ils ont eu leur part dans les décisions prises par le gouvernement de M. Pearson, et qui sont à l'origine même du phénomène inflationniste au sein de notre économie. Nous subissons encore les conséquences de ces décisions, bien que l'administration actuelle ait réagi à l'excès, ces 15 ou 18 derniers mois, en prenant des mesures qui, au lieu de mettre un frein à l'inflation, n'ont fait qu'accroître le chômage.

Je dois dire qu'en 1968, l'économie canadienne a accusé un autre recul important, par suite de l'adoption, par la Chambre, d'une nouvelle loi de l'impôt sur les successions, qui constituait la mesure la plus répressive et la plus décourageante qu'on eût jamais pu imaginer. Le résultat, c'est qu'après trois ans, le gouvernement s'est enfin rendu compte qu'il lui fallait abolir cette loi. C'est ainsi que l'on nous soumet une proposition selon laquelle la validité des dispositions de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et de la loi sur les dons cessera à compter du 31 décembre 1971. Je suppose que nous pouvons nous réjouir, jusqu'à un certain point, de cette décision. Mais il n'y a pas là de quoi crier victoire, car il y a eu beaucoup plus de changements superficiels que de modifications en profondeur. Si je dis cela, c'est que l'on a laissé subsister, dans trois des provinces principales, un véritable marécage. Le ministre a beau dire que nous avons l'intention d'abolir l'impôt sur les successions, car, de toute façon, nous ne conservons que le quart de la recette qu'il produisait, sauf dans le cas des provinces du Québec et de l'Ontario, qui percevaient cet impôt elles-mêmes. C'est bien là la question. Le gouvernement ne donne rien, et cependant il impose aux gens de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique un impôt sur les gains en capital pour lequel il n'y a aucune compensation. Cela fait partie du tour de passe-passe auquel ont donné lieu ces dispositions. Je pense qu'il importe peu à un résident de l'Alberta de savoir qui payait l'impôt sur les successions de 25 p. 100, parce qu'il y avait en temps voulu un remboursement de 75 p. 100 qui correspondait à ce que le gouvernement fédéral redonnait à la province, environ trois ans après la mort du propriétaire. Cette somme était donnée aux héritiers sur demande. Très bien. Il n'y a donc ni impôt sur les successions ni remboursement. Ce résident de l'Alberta en est satisfait. Mais, tout à coup, il se voit obligé de payer un nouvel impôt, un impôt sur les gains en capital.

Quant à la situation du résident de l'Ontario ou du Québec, je dois dire que, de l'aveu général, il y avait un chevauchement des deux lois, la loi fédérale et la loi provinciale. L'impôt sur les successions tenait compte des droits de succession qui avaient déjà été payés, et, à quelques différences près, le résultat était le même. Aujourd'hui, le gouvernement fédéral dit: nous allons être bon prince et supprimer l'impôt sur les successions. Or les résidents du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique doivent encore payer des droits de succession et en outre, en qualité de contribuables, ils seront assujettis à un impôt sur les gains en capital. Qu'ont-ils gagné à ce

jeu de passe-passe? Le résultat net est un nouvel impôt ajouté à leur fardeau. Examinons-le pour ce qu'il vaut. C'est un impôt additionnel, et le fait que l'impôt sur les biens transmis par décès a été aboli ne signifie rien du tout dans le cas de trois provinces parce que des droits de succession continueront d'être perçus.

Ce fut un jour fatidique, ce jour de novembre 1970, où le Livre blanc du gouvernement sur la réforme fiscale a été rendu public. On l'a appelé le Livre blanc sur la réforme fiscale, mais il ne s'agissait nullement de réforme fiscale. Il était question de modifications fiscales relatives à l'impôt sur le revenu. On a fait un grand effort de propagande et je me rappelle que le débat devait commencer le vendredi précédant le match de la coupe Grey. Les propos du ministre et ceux du chef de l'opposition (M. Stanfield), aussi bien que ceux des députés qui, c'était alors manifeste, voulaient critiquer le Livre blanc, se sont complètement perdus dans l'euphorie de la fin de semaine.

• (4.30 p.m.)

Nous avons ensuite commencé en décembre un débat qui a duré jusqu'au 19—de fait, je pense qu'il a même duré plus longtemps—visant à renvoyer le Livre blanc au comité des finances. Le chef de l'opposition a alors fait un voyage-éclair d'un bout à l'autre du pays pour intéresser la population à ce qui lui arriverait si les propositions contenues dans le Livre blanc étaient adoptées. Même s'il s'agissait de propositions gouvernementales, ces propositions portaient le nom même du ministre. Toutefois, il a été un pauvre martyr. Les propositions auraient dû porter le nom du gouvernement.

En fin de compte, bien entendu, le public s'est insurgé contre les propositions. A titre de membre du comité des finances, je puis donner aux députés l'assurance qu'il est parvenu au comité vague sur vague de protestations. Je ne parle pas de protestations peu précises qu'inspire parfois une réaction naturelle contre le paiement des impôts. Personne n'aime à verser des impôts. Je songe aux critiques intelligentes et convaincantes. Nous avons pu interroger les fonctionnaires de l'État et les partisans de certains aspects du bill, notamment l'intégration et diverses autres propositions plutôt élaborées, dirais-je, et même peu pratiques que renferme le Livre blanc.

Je regrette de voir qu'actuellement nous n'aurons pas l'occasion de faire au moins un examen limité des protestations. Le ministre du Revenu national (M. Gray) nous a dit que le ministre des Finances (M. Benson) avait reçu des instances au sujet du bill C-259. A l'exception du mémoire de l'Association du Barreau canadien, qui a été discuté publiquement, les députés ont été très peu informés des critiques. Nous avons eu une présentation fragmentaire des objections émanant de certaines classes de coopératives, mais nous n'avons pas vu ce que l'Institut canadien des comptables agréés a préparé, et, apparemment, ce serait un document très révélateur.

Comme je l'ai dit en présentant mon dernier argument en rappel au Règlement, des amendements de fond seront présentés au cours de ce débat, sans quoi ce bill amendant la loi de l'impôt sur le revenu ne pourra fonctionner. C'est pourquoi j'ai l'intention de lire d'importants passages du mémoire de l'Association du barreau canadien qui nous indique où le gouvernement a fait fausse route dans le cadre de ce bill.

Comme je l'ai dit, l'économie canadienne a essayé un certain nombre de déboires et continuera à en essayer par suite de l'incertitude qui entoure les propositions fiscales. Heureusement, cette incertitude disparaîtra peut-être,